

IV 6.68

UNIVERSITÉ DE DIJON



FACULTÉ DES SCIENCES / DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE LA TERRE
2, BOULEVARD GABRIEL 21 - DIJON TÉLÉPHONE (80) 32 99 00



Détermination des périmètres de protection autour des sources de Monteaupon et Millery (commune de Soussey-sur-Brienne).

Les périmètres de protection immédiate ont été prévus par M. P.F. Bulard qui a effectué l'étude hydrogéologique des sources dans son rapport en date du 27 Janvier 1966. Il suffit d'appliquer les dispositions prévues pour qu'une protection efficace des abords soit assurée.

Périmètres de protection rapprochée :

Dans la région de Soussey, la corniche bajocienne au pied de laquelle se produisent les émergences est très empâtée par ses propres éboulis. Si elle se traduit bien dans la morphologie par un ressaut nettement marqué dans la topographie, elle ne fournit nulle part de falaise bien nette : sur les versants regardant vers le Sud, le rebord du plateau a subi l'érosion d'une manière beaucoup plus forte au cours des temps périglaciaires.

En conséquence, dans le cas qui nous occupe, la pente du talus bajocien étant relativement douce et formant une surface non négligeable, on pourra se contenter d'une emprise assez peu importante sur le plateau et les périmètres pourront être définis comme suit :

- Sources de Monteaupon : La limite sera :

- au Sud, calée sur la limite aval du périmètre de protection immédiate suivant une courbe de niveau.

- Latéralement, à 50 m au moins des sources captées, c'est à dire à l'Ouest un peu au delà du chemin conduisant des sources au Ray des Filles.

- au Nord, 20 m au moins au delà de la rupture de pente constituée par le rebord du plateau. Une limite pratique, bien qu'un peu éloignée, peut

être constituée par le chemin joignant la cote 496 à la cote 499 et traversant le Ray des Filles.

- Source Millery :

- au Sud-Ouest la limite sera calée là aussi sur la limite aval du périmètre de protection.
- au Sud-Est à 50 m au moins de la tranchée drainante
- au Nord-Ouest au niveau du chemin qui recoupe le lacet de la route
- au Nord-Est, c'est à dire sur le plateau, à 10 m au delà du chemin conduisant à la cote 496.

Y seront interdits tous dépôts ou activités visés par le décret 67 1093 du 15 décembre 1967 et en particulier :

- le dépôt d'ordures ménagères, immondices et détritus divers, et de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux.
- l'épannage d'eaux usées, et de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux, en particulier d'engrais non fermentés d'origine animale (purin, lisier).
- l'implantation de carrières, bâtiments, etc...

Périmètre de protection éloignée et bassin d'alimentation :

Comme chaque fois que l'alimentation d'une source est liée à un bassin calcaire, les limites de celui-ci ne peuvent être exactement fixées, compte tenu du caprice des circulations karstiques.

Le périmètre de protection éloignée sera commun aux deux sources et englobera le plateau dans les limites suivantes :

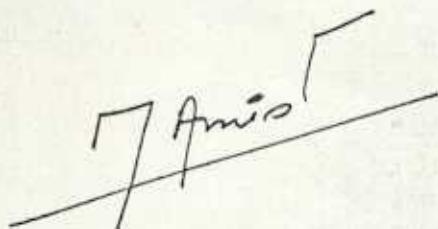
- au Sud, la courbe de niveau joignant les périmètres de protection rapprochés.
- à l'Ouest, le sentier puis le chemin du Ray des Filles jusqu'à la cote 503.

- au Nord, la limite de la commune, depuis l'axe du vallon des Bas jusqu'à la cote 517.

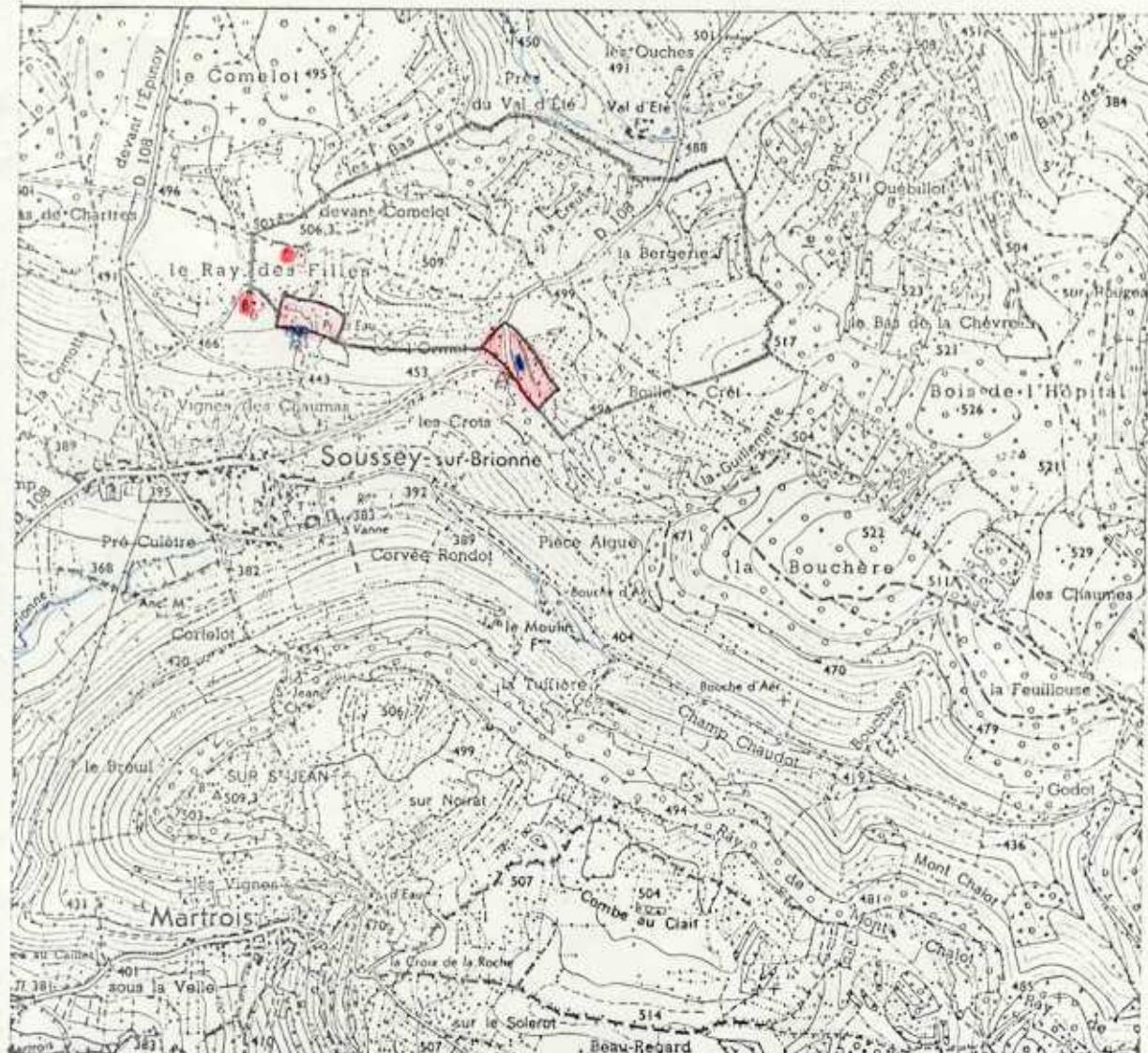
- au Sud-Est, de la cote 517 à la limite sud en passant par la cote 496.

Dans cette zone les activités, installations et dépôts visés par le décret 67.1093 seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

A Dijon, le 14 juin 1968

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Amiot", is written diagonally across a horizontal line. The line is drawn from the left edge of the page towards the right, with a slight upward curve at the end.

M. AMIOT
Maître-Assistant



Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

A : source de Millery (

B : source de Montcauillon (

SOUSSEY - sur - BRIONNE

Source de Mont-Saulgeon



PERIMETRES DE PROTECTIONS

Echelle 1 / 25000

